



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2015-736 du 10 avril 2015

#### PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS DES PROPRIETES PRIVEES

**Le préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3,

VU la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU les articles 322-4-1 et 433-11 du Code pénal,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 3 mars 2015 par GRT gaz centre d'ingénierie - agence de Nancy à l'effet d'obtenir l'autorisation, pour ses ingénieurs et mandataires, de pénétrer certaines propriétés privées afin d'effectuer des reconnaissances nécessaires à la pré-étude de tracé en vue de l'implantation d'une installation fonctionnant au gaz naturel, sur les communes de ABAINVILLE, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BAUDIGNECOURT, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BOVEE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, BURE, COUVERTPUIS, DAMMARIE-SUR-SAULX, DELOUZE-ROZIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, FOUCHERES-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HEVILLIERS, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, LE BOUCHON-SUR-SAULX, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MAUVAGES, MENIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NANT-LE-PETIT, NANTOIS, REFFROY, RIBEAUCOURT, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter les opérations sur les terrains tendant à la réalisation de l'étude susvisée,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les ingénieurs de GRT gaz ainsi que les agents des entreprises travaillant pour son compte, agents de GRT gaz chargés de ce dossier, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation afin d'y effectuer des reconnaissances nécessaires à la pré-étude de tracé en vue de l'implantation d'une installation fonctionnant au gaz naturel.

L'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées concerne les communes de (périmètre ci-annexé):

- ABAINVILLE
- BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
- BAUDIGNECOURT,
- BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET
- BOVEE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS
- BURE
- COUVERTPUIS
- DAMMARIE-SUR-SAULX
- DELOUZE-ROZIERES, DEMANGE-AUX-EAUX
- FOUCHERES-AUX-BOIS
- GIVRAUVAL
- GONDRECOURT-LE-CHATEAU
- HEVILLIERS
- HORVILLE-EN-ORNOIS
- HOUDELAINCOURT
- LE BOUCHON-SUR-SAULX
- LIGNY-EN-BARROIS
- LONGEAUX
- MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN
- MAUVAGES
- MENIL-SUR-SAULX
- MONTIERS-SUR-SAULX
- MORLEY
- NANT-LE-PETIT
- NANTOIS
- REFFROY
- RIBEAUCOURT
- SAINT-JOIRE
- STAINVILLE
- VILLERS-LE-SEC
- VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

### Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1er seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour

suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en l'absence du propriétaire, au gardien de la propriété.

L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

### **Article 3 :**

Les maires des communes de ABAINVILLE, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BAUDIGNECOURT, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BOVEE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, BURE, COUVERTPUI, DAMMARIE-SUR-SAULX, DELOUZE-ROZIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, FOUCHERES-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HEVILLIERS, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, LE BOUCHON-SUR-SAULX, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MAUVAGES, MENIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NANT-LE-PETIT, NANTOIS, REFFROY, RIBEAUCOURT, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLEROY-SUR-MEHOLLE, les services de police et de gendarmerie, les gardes-champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées seront invités à prêter aide et assistance aux personnels effectuant les études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant de tracé.

### **Article 4 :**

Les indemnités, qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés de l'étude seront à la charge du maître d'ouvrage, à défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nancy.

Toutefois, il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

### **Article 5 :**

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2015.

### **Article 6 :**

Les Maires des communes concernées sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune pendant la durée des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse (bureau de l'environnement).

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le responsable de l'agence GRT gaz à NANCY, les maires de ABAINVILLE, BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, BAUDIGNECOURT, BIENCOURT-SUR-ORGE, BONNET, BOVEE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, BURE, COUVERTPUI, DAMMARIE-SUR-SAULX, DELOUZE-ROZIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, FOUCHERES-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HEVILLIERS, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, LE BOUCHON-SUR-SAULX, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MANDRES-EN-BARROIS, MAULAN, MAUVAGES, MENIL-SUR-SAULX, MONTIERS-SUR-SAULX, MORLEY, NANT-LE-PETIT, NANTOIS,

REFFROY, RIBEAUCOURT, SAINT-JOIRE, STAINVILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLEROY-SUR-MEHOLLE. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information à la sous-préfète de COMMERCY, au directeur départemental des territoires, à la déléguée territoriale de la Meuse pour l'Agence Régionale de Santé Lorraine.

BAR LE DUC, le 10 AVR. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Brugnot', enclosed within a hand-drawn, irregular loop.

Philippe BRUGNOT